

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation du person-
nel civil.*

**DÉCISION N° 301950/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-
tive aux salaires des personnels ouvriers apparte-
nant aux hors-catégories A, B, C de l'air du
ministère de la défense en métropole.**

Du 27 juin 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 3 3 0 S

Texte abrogé :

Décision 300759/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 15).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA
22, 2006, texte 5.

Visée par le contrôle financier le 27 juin 2006 sous le
n°4312.

A compter du 1^{er} juillet 2006, les salaires des
ouvriers appartenant aux hors-catégories A, B, C de
l'air du ministère de la défense en région parisienne,
sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1 ^{er} échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8 ^e échelon
	Euros		Euros	Euros
H.C. A	12,8794	8	0,3864	15,5842
H.C. B	15,1910	8	0,4557	18,3809
H.C. C	17,5027	8	0,5251	21,1784

⁽¹⁾ 3 p.100 du salaire du 1^{er} échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les
régions autres que la région parisienne, les abatements
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978
(BOC, p.3403 ; BOEM 355-0*).

La décision 300759/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
mars 2006 relative aux salaires du personnel ouvrier

appartenant aux hors-catégories A, B, C de l'air du
ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.